

DISPENSES & ÉQUIVALENCES

BPJEPS spécialité « animateur » mention « Animation Sociale »

DISPENSES DE LA JUSTIFICATION DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE OU NON PROFESSIONNELLE

Je suis dispensé de la justification de l'expérience professionnelle ou non professionnelle si

Je suis titulaire d'un des diplômes suivant :

- BAPAAT
- CQP « animateur périscolaire »
- CQP « animateur de loisirs sportifs »
- BAFA
- BAFD
- Baccalauréat professionnel « service de proximité et vie locale »
- Baccalauréat professionnel agricole (toute option)
- Brevet professionnel délivré par le ministre de l'Agriculture
- Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
- Baccalauréat professionnel ASSP « accompagnement soins et services à la personne »
- Brevet d'études professionnelles « accompagnement soins et services à la personne »
- Diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale (DEAVS)
- Diplôme professionnel d'aide-soignant (DPAS)
- Diplôme d'aide médico-psychologique (AMP)
- Certificat d'aptitudes professionnelles « petite enfance »
- Brevet d'études professionnelles « carrières sanitaires et sociales »
- Brevet d'études professionnelles agricoles « services aux personnes »
- Titre professionnel agent(e) de médiation, information, services
- Titre professionnel technicien(ne) médiation services
- Diplôme d'Etat de moniteur éducateur
- Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social
- Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture
- Diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale

EQUIVALENCES D'UC

Je peux être allégé dans le cadre de ma formation si je suis titulaire d'une ou des certifications suivantes

Certification	UC1	UC2	UC3	UC4
BEATEP spécialité « activités sociales et vie locale »	X	X	X	X
BEATEP « activités culturelles et d'expression » + une expérience de 200 heures dans le champ de l'animation sociale attestée par la ou les structures employeuses	X	X	X	X
BEATEP « activités scientifiques et techniques » + une expérience de 200 heures dans le champ de l'animation sociale attestée par la ou les structures employeuses	X	X	X	X
BPJEPS* spécialité « animation sociale »	X	X	X	X
Diplôme d'État de moniteur-éducateur	X	X		
Diplôme d'État de technicien de l'intervention sociale et familiale	X	X		
Baccalauréat professionnel « service de proximité et vie locale »	X	X		
Baccalauréat professionnel « accompagnement et soin et service à la personne »	X	X		X
Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien option loisirs du jeune et de l'enfant			X	
Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien option loisirs tout public dans des sites et structures d'accueil collectif			X	
Titre professionnel d'animateur(trice) d'activités touristiques et de loisirs du ministère chargé de l'emploi	X			X
3 au moins des UC 1 à 4 du BPJEPS en 10 UC	X	X		
UC 5, 6, 8 et 10 du BPJEPS AS (10 UC)			X	
UC 7 et 9 du BPJEPS AS (10 UC)				X
BPJEPS toutes spécialités	X	X		

Le titulaire d'au moins trois des six unités capitalisables suivantes : UC5, UC6, UC7, UC8, UC9, UC10 du BPJEPS spécialité « animation sociale » (BPJEPS en 10 UC), en état de validité et quel qu'en soit le mode d'acquisition, peut obtenir une ou les deux UC de la mention « animation sociale » (UC3 et UC4) du BPJEPS spécialité « animateur » sur demande adressée au directeur régional de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ou au directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale. Celui-ci délivre une ou les deux UC, sur proposition du jury de mention, au moyen d'un dossier établi par le demandeur relatif à son expérience et ses qualifications.